

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 213 Rect.

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 111 rect. de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 4 de cet amendement, substituer au mot :

« visé »

le mot :

« mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.